



## REGLEMENT OPERATION PARRAINAGE MILTIS

### Article 1 : Organisateur

La présente opération de parrainage est organisée du 6 décembre 2016 au 28 février 2017 par Miltis, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (SIREN n°417 934 817) dont le siège social est situé 25 Cours Albert Thomas 69003 Lyon.

### Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

### Article 3 : Définitions

- Parrain : tout membre participant de plus de 18 ans, bénéficiaire d'un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance assuré auprès de Miltis, à jour de ses cotisations et non radié. De plus, le Parrain ne peut être salarié de Miltis, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié.
- Filleul : toute personne physique en capacité de souscrire un contrat n'ayant jamais été adhérente ni bénéficiaire d'un contrat assuré auprès de Miltis et qui adhère à titre individuel à une garantie Miltis. Le conjoint et/ou l'enfant déjà bénéficiaire au titre d'ayant droit d'un contrat Miltis et qui adhère à titre personnel ne peut donc pas être considéré comme un Filleul. Le bénéficiaire ajouté au contrat par le Parrain ne peut également pas être considéré comme un Filleul. De plus, le Filleul ne peut être salarié de Miltis, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié.

### Article 4 : Durée

La Mutuelle Miltis organise du 6 décembre 2016 au 28 février 2017 une opération de parrainage.

Miltis se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'un avenant et d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site internet « [mutuelle-miltis.fr](http://mutuelle-miltis.fr) ». L'avenant prendra effet immédiatement à compter de sa publication sur le site internet « [mutuelle-miltis.fr](http://mutuelle-miltis.fr) ».



## **Article 5 : Acceptation**

En participant au parrainage Miltis, les Parrains et les Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

## **Article 6 : Conditions de participation**

Tout membre participant titulaire d'une garantie complémentaire santé et/ou de prévoyance assurée(s) auprès de Miltis et remplissant les conditions du présent règlement peut participer à l'opération de parrainage.

Afin de bénéficier de l'opération de parrainage :

- le Parrain doit remplir les conditions définies à l'article 2 du présent règlement ;
- le Filleul doit devenir membre participant de Miltis via un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance. De plus, le Filleul doit remplir les conditions définies à l'article 2 du présent règlement.

L'opération de parrainage permet au Parrain de bénéficier d'un cadeau tel que défini à l'article 8 du présent règlement.

## **Article 7 : Modalités de l'opération de parrainage**

Le parrainage consiste à recommander un ou plusieurs Filleuls ce qui donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages pour le Parrain et le Filleul.

Le Parrain qui souhaite parrainer une personne de son entourage doit communiquer à l'un des conseillers de Miltis les coordonnées du ou des Filleuls via un bulletin spécifique. Le Filleul est contacté par l'un des conseillers de la mutuelle en lui rappelant que ses coordonnées ont été transmises par le Parrain.

Pour bénéficier des avantages de l'opération de parrainage, le Filleul doit souscrire au minimum une offre de santé ou de prévoyance auprès de Miltis. Le Filleul inscrit sur son bulletin d'adhésion : le nom et prénom de son Parrain, le cas échéant, le numéro de membre participant du Parrain.

Miltis se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement, ou de fraudes constatées.

Bonus pour le Parrain : si lui-même souscrit une offre supplémentaire auprès de Miltis, il bénéficie également d'un cadeau défini à l'article 8.



## **Article 8 : Dotation au Parrain**

Le Parrain bénéficie d'un chèque cadeau dès que l'adhésion de son Filleul a été enregistrée et validée. Deux montants de chèque cadeau sont distribués au Parrain en fonction du type de contrat souscrit par le Filleul :

- Un chèque cadeau de 30 € si souscription d'un contrat complémentaire santé Luminéis
- Un chèque cadeau de 20 € si souscription d'un contrat obsèques (Garantie Obsèques ou Vie Sérénité).

Si le Parrain souscrit une offre supplémentaire, Miltis lui offre :

- pour les membres participants bénéficiant déjà d'un contrat Vie Sérénité ou Garantie Obsèques : un chèque cadeau de 30 € et 1 mois de cotisation offert (12<sup>ème</sup> mois de cotisation) si souscription d'un contrat santé Luminéis ;
- pour les membres participants bénéficiant déjà d'un contrat santé Luminéis : un chèque cadeau de 20 € et 1 mois de cotisation gratuit (le 12<sup>ème</sup> mois de cotisation) si souscription d'un contrat obsèques (Garantie Obsèques ou Vie Sérénité)

Les chèques cadeaux sont valables dans l'ensemble des enseignes du centre commercial La GALLERIA (Centre Commercial La Galleria- Acajou – 97232 Le Lamentin). Ils sont transmis soit par courrier avec Avis de Réception (A/R), soit remis en main propre contre décharge, au Parrain dans les 40 jours à compter de l'acceptation par Miltis de l'adhésion du Filleul, soit dans les 40 jours à compter de l'acceptation par Miltis de l'offre supplémentaire souscrite par le Parrain.

## **Article 9 : Dotation au Filleul**

Une offre préférentielle est accordée au Filleul au moment de son adhésion, en fonction de la nature de son contrat :

- Gratuité du droit d'adhésion à la mutuelle, si souscription d'un contrat obsèques Vie Sérénité ou Garantie Obsèques.
- Gratuité du droit d'adhésion à la mutuelle et 1 mois de cotisation offert (le 12<sup>ème</sup> mois de cotisation), si souscription d'un contrat santé Luminéis.

## **Article 10 : Consultation du règlement**

Le présent règlement peut être consulté en ligne sur le site « mutuelle-miltis.fr » durant toute la durée de l'opération ainsi que dans les agences Miltis de Fort-de France (9 Rue Pierre Lyaudet 97200 Fort-de-France) ou Anses d'Arlet (3, Rue Félix Eboué 97217 Anses d'Arlet).



## **Article 11 : Données personnelles**

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de Miltis et de ses partenaires. Les informations recueillies par Miltis sont nécessaires à l'appréciation de la demande d'adhésion et font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'adhésion au contrat, ainsi qu'à des fins commerciales. Ces informations peuvent également être transmises aux délégataires de gestion, prestataires ou réassureurs de Miltis. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : Miltis – 25 Cours Albert Thomas, 69003 Lyon ou [contact-cnil@miltis.fr](mailto:contact-cnil@miltis.fr). Miltis se chargera de diffuser ces éventuelles modifications aux autres destinataires.

## **Article 12 : loi applicable et litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout différend sera soumis au tribunal compétent.